

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE
TOULOUSE A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 portant élection de Madame Marine LEFEVRE en qualité de Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulouse,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Marine LEFEVRE Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Les acte pris et signés par la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « *Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-Présidente déléguée* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressées et de son affichage pour les tiers.

Article 5 : La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

08 SEP. 2026

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Affiché au siège du CCAS, **08 SEP. 2026**
- Notifié aux intéressé(e)s. **08 SEP. 2026**

Fait à Toulouse, le 03 septembre 2026
Le Président du CCAS de Toulouse,



Jean-Luc MOUDENC